

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU PETR PAYS TOLOSAN

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le

ID : 031-200055002-20260617-26_011-DE



Séance du 17 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 17 juin, les membres de l'assemblée délibérante du PETR Pays Tolosan régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des mariages de Saint-Sauveur.

Votants :

C3G : Eric BRESSAND, Sandrine MANSON, Véronique MILLET, Léandre ROUMAGNAC, Philippe SEILLES, Sylvain MARTINI,

CCCB : Florian CROUZAT, Julie DE GRANDIDIER, Charles de LASSUS SAINT-GENIES, Michel DECIMA, Jean-Philippe LE PAGE, Jeanne METAIS, Marc COPPEE,

CCF : Dante BRUN, Virginie CLAVEL, Janine GIBERT, Mathieu SPITERI, Sabine D'ARGOUBET, Pierre JEANJEAN, Marion PLAGES-VERT,

CCHT : Chantal AYGAT, Jean-Claude ESPIE, Marie-Luce FOURCADE, Patrice LAGORCE, Marie-France URBAN, Michel XILLO, Patricia OGRODNIK, Christophe SORET,

CCVA : Thierry ASTRUC, Sonia BLANCHARD, Jean-Michel JILIBERT, Cédric MAUREL, Jean-Luc NEGRO,

Absents ayant donné pouvoir : Patrick CATALA à Jeanne METAIS, Raphaël CAZADE à Florian CROUZAT, Nicolas ALARCON à Jean-Claude ESPIE, Gilles MARTIN à Chantal AYGAT, Caroline VILLA à Cédric MAUREL

Secrétaire de séance : Michel XILLO

Domaine : Finances

Délibération n° : 26/011

Objet : Comptabilité M57 : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Monsieur Patrice Lagorce rappelle que la mise en œuvre du référentiel M57 nécessite l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF).

Un règlement budgétaire et financier a pour vocation de rappeler les normes tant légales que règlementaires ainsi que les processus de gestion propres à la collectivité qui se dote d'un tel document. Le RBF est structuré autour de 7 chapitres qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier selon la répartition suivante :

I/ Les modalités d'application et de modification du règlement

II/ Les règles relatives au budget

III/ L'exécution budgétaire et comptable

IV/ Les régies

V/ L'actif

VI/ Le passif

VII/ L'information des élus.

Vu les articles L5217-10-6 et R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Comité Syndical adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2024, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier,

Considérant qu'il est décidé d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier tel que présenté en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le Règlement Budgétaire et Financier (document annexé) du PETR Pays Tolosan ;
- AUTORISE le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget
- DECIDE D'APPLIQUER le régime de droit commun en optant pour le régime de provisions semi-budgétaires
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi délibéré les : jour, mois et an désignés, au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme, le 17 juin 2026.

Le Président,



Patrice LAGORCE

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication
Fait et délibéré en séance du 17 juin 2026.
Au registre sont les signatures

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le

ID : 031-200055002-20260617-26_011-DE

